Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_087-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_087
Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_087-DE

Le Code général de la fonction publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Créations et modifications d'emplois

Régies Eau et Assainissement

Avec l'adoption de l'accord d'entreprise, les fonctionnaires travaillant pour les régies eau et assainissement doivent choisir entre une mise à disposition leur permettant de conserver leur statut de droit public ou un détachement sur un emploi de droit privé. Un agent employé par le CIAS d'Annonay Rhône Agglo, est actuellement mis à disposition auprès de la Régie. Pour lui permettre de conserver son emploi, il est nécessaire de transférer son emploi (rédacteur principal de 2ème classe) à Annonay Rhône Agglo. Son salaire est actuellement refacturé par le CIAS d'Annonay Rhône Agglo au budget annexe, il n'y a donc pas d'incidence financière.

Régie des transports CoqueliGo

Un agent actuellement en détachement a bénéficié d'un avancement de grade. Il convient donc de modifier le tableau des emplois pour le réintégrer sur le bon grade, à savoir un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Direction des affaires culturelles – service En Scènes

Un agent du service En Scènes a réussi le concours de technicien territorial. En raison d'une modification d'organisation, son poste est éligible à ce nouveau grade. Il convient donc de transformer son emploi d'agent de maîtrise en emploi de technicien territorial.

Direction de la commande publique – service magasin et garage

Un agent de la piscine Aquavaure occupant une fonction de maître-nageur sauveteur a été déclarée inapte à son poste et a fait l'objet d'un reclassement au sein du magasin qui est un service mutualisé. Il est donc nécessaire de transformer son emploi d'éducateur principal des APS de 1ère classe en emploi d'agent de maîtrise principal.

Service Protocole, logistique et Évènementiel – équipe cohésion territoriale

Un agent titulaire de la Ville d'Annonay ayant mis fin à son détachement au sein de la régie eau et assainissement a intégré l'équipe de la cohésion territoriale en attendant une vacance de poste. Or un poste sera prochainement libre au sein de l'équipe. Il convient donc de créer un emploi d'agent de maîtrise en vue de sa prochaine intégration de manière durable au sein de l'équipe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_087-DE

du 26 janvier 1984,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants au 1er juin 2025 :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Temps complet
Technicien	B	1	Temps complet

APPROUVE la suppression des emplois suivants au 1er juin 2025 :

Emplois	Cat.	Nb.	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Éducateur principal des APS de 1ère classe	B	1	Temps complet

AUTORISE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_087-DE

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.